



MUNICIPALITÉ DE MAYO
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT 2011-01

POUR FIXER LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Attendu que l'assemblée nationale a adopté le 17 juin 1988 la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., C, 1 - 11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Attendu que ce Conseil croit opportun de remplacer le règlement 1-99 dans le but d'ajuster la rémunération de ses membres;

Attendu qu'un avis de motion a été préalablement donné le 10 janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST :

Proposé par Réal Madore

Appuyé par Réjean Bouladier

Que le règlement 2011-01 soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : La rémunération annuelle actuelle des membres du conseil est la suivante :

MAIRE	
Rémunération de base :	3290.00\$
Allocation de dépenses :	1633.00\$
TOTAL :	4923.00\$
CONSEILLERS	
Rémunération de base :	1097.00\$
Allocation de dépenses :	544.00\$
TOTAL	1641.00\$

Article 2. La rémunération annuelle des membres du conseil sera dorénavant la suivante :

MAIRE	
Rémunération de base :	4355.00\$

Allocation de dépenses : 2145.00\$

TOTAL : 6500.00\$

CONSEILLERS

Rémunération : 1452.00\$

Allocation de dépenses : 715.00\$

TOTAL : 216745.00\$

ARTICLE 3. La rémunération de base telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, le tout conforme à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 4. L'indexation sera celle de la moyenne de l'indice des prix à la consommation établie par Statistiques Canada pour le Québec et le Canada au 31 octobre.

ARTICLE 5. Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté à une assemblée tenue le 7 mars 2011-03-08

Résolution numéro 2011-03-043

Maire

Secrétaire-Trésorier

Avis Public : 2 février 2011

Avis de publication : 16 mars 2011